



Municipalité de Corgémont

Grand'Rue 15 - 2606 Corgémont
+41 32 488 10 30
caisse@corgemont.ch - www.corgemont.ch



Demande de contribution pour les activités culturelles, sportives et autres des enfants en âge de scolarité obligatoire

Nom et prénom de l'enfant	
Classe suivie	2026 – 2027
Nom du parent, titulaire du compte	
Numéro de compte (IBAN)	

Société ou association	
Activité exercée	

A remettre avec la demande :

- Quittance de paiement de la cotisation annuelle ou de l'abonnement
- Copie de la facture

- ⇒ Formulaire et annexes à envoyer par courrier ou par mail à caisse@corgemont.ch

⇒ Les paiements s'effectueront par virement sur le compte indiqué

⇒ Délai pour le remboursement : **30 juin 2027**

Corgémont, le _____ Signature du représentant légal : _____

A remplir par l'administration

	Date	Visa
Vérification de la plausibilité des données par l'administration		
Validation par le responsable du dicastère		

But	Article 1 Le règlement vise à favoriser les activités en dehors de l'école des enfants fréquentant l'école obligatoire. La commune apporte un soutien financier direct aux familles et le présent règlement fixe les conditions d'octroi, définit la procédure à suivre ainsi que l'autorité communale compétente pour décider.
Moyens	Article 2 ¹Le Conseil municipal attribue une cotisation financière de CHF 50.00 pour l'année scolaire 2026 – 2027 par enfant fréquentant l'école obligatoire pour toute activité pratiquée en dehors des heures d'école. ²La contribution financière est décidée par le Conseil municipal annuellement. ³Le subside communal est versé pour une activité sportive, culturelle ou autre sous condition de remplir les critères suivants : <i>a) avoir son domicile légal à Corgémont</i> <i>b) être affilié à une société, une institution ou une association</i> <i>c) être soumis au paiement d'une cotisation ou d'un abonnement annuel</i> <i>d) le siège de la société doit être situé dans le Jura bernois</i> <i>e) les frais pour l'achat de matériel sont exclus de cette action</i> ⁴Une seule contribution par enfant et par année scolaire est versée. Le subside accordé a toujours un caractère ponctuel et il n'est jamais renouvelable.
Information aux parents	Article 3 ¹L'information aux parents quant à cette contribution est faite par l'intermédiaire de l'école. ²Une fois par année scolaire, l'école distribue le formulaire de demande de contribution (annexe 1) à l'intention des parents.
Demande	Article 4 ¹La demande de contribution dûment remplie, accompagnée de la quittance de paiement ou de l'abonnement annuel, doit être remise directement à l'Administration municipale.
Entrée en vigueur	Article 5 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2012.